



2023/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/023
Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Séance du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 24
Excusés
représentés : 8
Absents : 3

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani⁵, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier³, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi⁶, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo⁴, Dounia Lebig¹, Nejla Toptas², Christian Amar Henni, José Peres⁷, Christine Tisserand

¹ Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

² Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 et a quitté la séance avant le vote du point n°14 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à V. Gauthier

³ Arrivée à 18h37 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁴ Arrivé à 18h38 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁵ Arrivée à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

⁶ Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h25, a pris personnellement part au vote à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour

⁷ A quitté la séance à 21h33, n'a pas pris part au vote des points n°18 à 30 inscrits à l'ordre du jour

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 février 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/023

**Objet : Modification du règlement intérieur du
Conseil municipal**

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire,
Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L 2121-7 et L.2121-8,

VU le procès-verbal d'élection des Conseillers municipaux et des
Conseillers communautaires établi à l'issue de l'élection municipale
partielle intégrale du 2 mai 2021,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du
7 mai 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/294 en date du
21 octobre 2021 approuvant le règlement intérieur du Conseil
municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 1 du règlement
intérieur du Conseil municipal, afin de déterminer le lieu des
séances du Conseil municipal, autre que celui de la salle des
mariages au sein de l'Hôtel de Ville qui ne réunit plus les conditions
de sécurité satisfaisantes, dans l'attente de la finalisation de la
réflexion permettant l'agrandissement de cette salle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le jour de la séance du
Conseil municipal, mentionné à titre indicatif dans le règlement
intérieur,

APRES DELIBERATION

MODIFIE le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de
Ris-Orangis, auquel est annexé la charte informatique et la charte
de l'élu local, en son article 1 de la manière suivante :

*« Au regard de l'exiguïté de la salle des mariages située à l'Hôtel de
Ville n'offrant plus les conditions de sécurité satisfaisantes, les
séances du Conseil municipal se déroulent dans la salle municipale
Emile Gagneux, sise 60 rue Albert-Rémy ou dans la salle
polyvalente de l'école Jacques-Derrida, sise 60 rue de Seine à Ris-
Orangis.*

*En cas d'impossibilité d'utiliser ces salles, pourra être utilisé un autre
espace municipal (gymnase...) respectant les conditions de
neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité.*

*Le Conseil municipal se déroule généralement le dernier mercredi
du mois sauf en période estivale. La séance se déroule en fin
d'après-midi/début de soirée. Cette modalité habituelle ne fait pas
obstacle à ce que la séance se tienne à un autre moment, et ce pour
quelque raison que ce soit ».*

2023/

DIT qu'une version consolidée est annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **02 MARS 2023**

Publié le : **02 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2023/

